PROCÈS-VERBAL

De la séance ordinaire du Conseil de la Communauté métropolitaine de Québec, tenue au siège social de la CMQ, au 1130, route de l'Église, à Sainte-Foy, le 18 avril 2002 à 17 h.

Sont présents formant quorum:

- M. le maire Jean-Paul L'Allier, Ville de Québec, président
- M. le maire Jean Garon, Ville de Lévis,
- M. le préfet Michel Giroux, MRC de la Jacques-Cartier,
- M. le préfet Henri Cloutier, MRC de la Côte-de-Beaupré, vice-président du Conseil
- M. le préfet Jean-Pierre Turcotte, MRC de l'Ile-d'Orléans
- M. le conseiller Gilles Bolduc, Québec
- M. le conseiller Paul Gardon, Québec
- M. le conseiller Denis Giguère, Québec
- M. le conseiller Jacques Jobin, Québec
- M. le conseiller Jacques Joli-Cœur, Québec
- M. le conseiller Claude Larose, Québec
- M. le conseiller Ralph Mercier, Québec
- M. le conseiller André Hamel, Lévis
- M. le conseiller Alain Lemaire, Lévis
- Mme la conseillère Danielle Roy-Marinelli, Lévis

Sont absents:

- M. le conseiller André Gignac, Québec
- M. le conseiller Pierre Brochu, Lévis

Sont également présents :

- M. Marc Rondeau, directeur général
- Me Pierre Rousseau, secrétaire

Ouverture de la séance

Période de recueillement et la séance est ouverte par le président. Il est constaté le quorum.

Message de sympathie à monsieur Pierre Brochu et sa famille

Résolution n° C-2002-46

Sur proposition de M. le maire Jean Garon de Lévis, il est unanimement appuyé et résolu :

D'offrir au conseiller Pierre Brochu ainsi qu'aux membres de sa famille, les sympathies du Conseil de la Communauté métropolitaine de Québec à l'occasion du décès du père de monsieur Brochu.

Adopté

Adoption de l'ordre du jour

Résolution n° C-2002-47

Sur proposition de Mme la conseillère Danielle-Roy Marinelli de Lévis, appuyée par M. le maire Jean Garon de Lévis, il est unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants :

- 6.1 Adhésion à la Société de développement économique du Saint-Laurent (SODES) et désignation d'un représentant.
- 6.2 Adhésion à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée

Approbation du procès-verbal de la séance tenue le 21 mars 2002

Résolution n° C-2002-48

Sur proposition de M. le maire Jean Garon de Lévis, appuyée par M. le conseiller Ralph Mercier de Québec, il est unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance tenue le 21 mars 2002.

Adoptée

Entente de fourniture de services avec la Ville Québec concernant la paie et les technologies de l'Information

Résolution n° C-2002-49

Sur proposition de M. le conseiller Paul Gardon de Québec, appuyée par M. le préfèt Jean-Pierre Turcotte de la MRC de l'Ile-d'Orléans, il est unanimement résolu :

D'accepter la conclusion avec la Ville de Québec d'une entente de fourniture de services relativement à la paie et aux technologies de l'information, pour une durée de deux ans, avec une révision annuelle de la tarification. Le service de la paie est au coût annuel de 1 500 \$ alors que celui des technologies de l'information est au coût mensuel par utilisateur de 243 \$, plus une tarification applicable pour des services particuliers. L'une ou l'autre des parties pourra mettre fin à l'entente sur préavis de soixante (60) jours. Les frais administratifs et les taxes sont en sus.

D'autoriser le président de la CMQ et le secrétaire-trésorier ou en leur absence ou en empêchement d'agir, le vice-président du Comité exécutif et le directeur général, à signer l'entente de service à intervenir avec la Ville de Québec pour la paie des employés et les technologies de l'information et tous les documents nécessaires en application de la présente résolution.

Référence: Mémoire du 16 avril 2002

Certificat

du trésorier : CT-114, sujet à l'adoption du budget

Responsable: Secrétaire

Adoptée

Nomination du vérificateur de la CMQ

Résolution n° C-2002-50

Sur proposition de M. le conseiller Ralph Mercier de Québec, appuyée par M. le conseiller Denis Giguère de Québec, il est unanimement résolu :

De retenir pour trois ans, soit pour les années 2002, 2003 et 2004, l'offre de service présentée par la firme Mallette au montant de 8 840 \$, plus les taxes applicables.

De nommer en conséquence la firme Mallette, Société en noms collectifs, vérificateur des états financiers de la CMQ pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2002 ainsi que pour les exercices financiers suivants se terminant le 31 décembre 2003 et le 31 décembre 2004.

Référence: Mémoire du 16 avril 2002

Certificat

du trésorier : CT-115, sujet à l'adoption du budget

Responsable: Secrétaire

Adoptée

Bordereau d'information

Résolution n° C-2002-51

Sur proposition de M. le maire Jean Garon de Lévis, appuyée par Mme la conseillère Danielle Roy-Marinelli de Lévis, il est unanimement résolu :

De prendre acte du bordereau d'information 02-04 en date du 18 avril 2002 contenant les points suivants :

- 1. Lettre du 11 mars 2002 du cabinet du ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, accusant réception de la lettre du 26 février concernant un amendement législatif aux lois régissant la Communauté métropolitaine de Québec.
- Lettre du 21 mars 2002 du ministre des Affaires municipales et de la Métropole adressée au président de la Communauté métropolitaine de Québec accordant à celle-ci la prolongation du délai pour faire parvenir un avis sur le règlement R-064.
- 3. Lettre du 22 mars du Centre financier aux entreprises caisse Desjardins des Hautes-Marées adressée au président de la Communauté métropolitaine de Québec confirmant l'ouverture du compte bancaire.
- 4. Lettre du 25 mars 2002 du sous-ministre des Affaires municipales et de la Métropole accusant réception de la résolution C-2002-25 et accordant un délai jusqu'au 1^{er} juillet 2002 pour dresser et transmettre au ministère le budget et le programme triennal de l'année 2002.

-4-

5. Lettre du 27 mars du ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et note du secrétaire-trésorier du 18 avril 2002, sur la confirmation d'une aide financière de 300 000 \$ par le Gouvernement à la Communauté métropolitaine de Québec pour faciliter le démarrage de ses activités.

Responsable: Secrétariat

Adopté

Adhésion à la Société de développement économique du Saint-Laurent (SODES) et désignation d'un représentant

Résolution n° C-2002-52

Sur proposition de M. le maire Jean-Paul L'Allier de Québec, appuyée par M. le conseiller Jacques Jobin de Québec, il est unanimement résolu :

D'adhérer à la Société de développement économique du Saint-Laurent (SODES) pour l'année 2002 et de payer la cotisation annuelle 525 \$, plus 180 \$ pour une revue de presse, plus taxes.

De désigner M. le conseiller Ralph Mercier de Québec comme représentant de la CMQ à cet organisme (SODES).

Référence: Mémoire du 30 janvier 2002

Certificat

du trésorier : CT-116, sujet à l'adoption du budget

Responsable : Secrétariat

Adoptée

Adhésion de la CMQ à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2002

Résolution n° C-2002-53

Sur proposition de M. le préfet Henri Cloutier de la MRC de la Côte-de-Beaupré, appuyée par M. le conseiller Denis Giguère de Québec, il est unanimement résolu :

D'adhérer, pour l'année 2002, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

D'autoriser en conséquence le paiement à l'UMQ de la cotisation annuelle de 3 000 \$ et à la FQM la cotisation annuelle de 2 730 \$, plus les taxes applicables.

Référence : Mémoire du 15 avril 2002

Certificat

du trésorier : CT-117, sujet à l'adoption du budget

Responsable: Secrétariat

Adoptée

Présentation par la Ville de Québec relativement au contenu et aux coûts rattachés à l'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles – Référence : mémoire du 16 avril 2002

Messieurs Michel Lagacé, René Gélinas et Fernand Latouche sont présents pour la Ville de Québec relativement à cette présentation sur le contenu et les coûts rattachés à l'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles.

La CMQ a la responsabilité de la réalisation du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour les municipalités de la Rive-Nord. La Ville de Lévis a celle de réaliser le Plan de gestion des matières résiduelles pour la Rive-Sud.

Le gouvernement a mis en vigueur des modifications à la Loi sur la qualité de l'environnement relativement à l'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles. D'une durée de vingt ans, les plans en question doivent être mis à jour tous les cinq ans par la suite. Le contenu des plans est déterminé par le gouvernement. Un délai de deux ans est établi pour réaliser et déposer les plans auprès du ministre de l'Environnement.

Élaboration par la CMQ du Plan de gestion des matières résiduelles – Demande d'aide financière additionnelle au Gouvernement du Québec

Résolution n° C-2002-54

ATTENDU QUE selon la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008, les municipalités locales regroupées au sein de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) doivent se doter d'un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

ATTENDU QUE la CMQ devra élaborer un PGMR pour couvrir les territoires de la nouvelle Ville de Québec et des trois MRC, soit de La Côte-de-Beaupré, de L'Île d'Orléans et de La Jacques-Cartier alors que la Ville de Lévis devra élaborer un PGMR pour couvrir les territoires des ex-MRC Desjardins et Chutes-de-la Chaudière;

ATTENDU QUE le programme d'aide financière annoncé en juillet 2001 par le ministère de l'Environnement pour aider les entités municipales à élaborer leur PGMR prévoit 120 000 \$ pour chaque entité, et ce, peu importe son territoire et sa population ;

ATTENDU QUE dans le cas de la CMQ l'enveloppe prévue est de 365 000 \$ (Rive-Nord) alors que suivant l'application du programme, elle serait de 480 000 \$ sans le regroupement municipal ;

ATTENDU QUE l'expérience acquise en matière de plan directeur par la Ville de Québec via l'ex-Communauté urbaine de Québec permet de constater que les sommes envisagées par le gouvernement sont nettement insuffisantes;

ATTENDU QUE le coût estimé en 2002 pour réaliser un tel plan qui couvrirait le territoire de la Rive-Nord de la CMQ est évalué à 785 000 \$;

ATTENDU QUE le président de l'ex-Communauté urbaine de Québec s'est adressé à l'automne 2001 au gouvernement pour lui demander de réviser sa contribution financière en fonction de l'expérience vécue par l'ex-Communauté urbaine de Québec regroupée maintenant dans la nouvelle Ville de Québec;

Sur proposition de M. le conseiller Denis Giguère de Québec, appuyée par M. le conseiller Claude Larose de Québec, il est résolu :

D'adresser au Gouvernement du Québec, via le ministère de l'Environnement, une demande d'aide financière additionnelle de 420 000 \$ pour permettre à la grande région de Québec d'élaborer un plan de gestion des matières résiduelles pour sa Rive-Nord qui soit de bonne qualité et apte à rencontrer les objectifs visés par le Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008.

Référence : Mémoire du 16 avril 2002

Responsable: Direction générale

Adoptée

Période d'intervention des membres du Conseil

Période d'intervention des membres du Conseil

Période de questions du public

Période de questions du public.

Levée de la séance

Résolution n° C-2002-55

Sur proposition de M. le conseiller Alain Lemaire de Lévis , appuyée par M. le préfet Henri Cloutier de la MRC de la Côte-de-Beaupré, il est unanimement résolu :

De lever la séance.	
Adoptée	
PRÉSIDENT	SECRÉTAIRE